COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2020 A 18H30 HUIS CLOS

Date de la convocation du conseil municipal : 29 mai 2020

Nombre de conseillers:

En exercice : 15

Présents: 13 puis 14 Votants: 13 puis 15

L'an deux mille vingt, le 5 JUIN, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à huis clos à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

<u>Etaient présents</u>: W.AUGUSTE – S.MEARY – Y.ARMAND – N.VERDON: adjoints G.JANUEL – M.MERLIN – L.VIGER – M.CECCHINI – S.ROUSSIN – H.CHARANCON – F.THEOLAS – B.DUBOIS M.DENISE (arrivée en cours de séance)

Secrétaire de séance : S.MEARY

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION COMPTES RENDUS PRECEDENTS (5/5/2020 26/5/2020)
- 2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
- 3. DECLARATION LISTE D'OPPOSITION « AGIR ENSEMBLE POUR SAINT RESTITUT »
- 4. INDEMNITES DE FONCTIONS MAIRE/ADJOINTS/CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 5. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 du CGCT
- 6. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 7. TRESORERIE: AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES
- 8. AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION 2020
- 9. DESIGNATION MEMBRES DE LA CAO (COMMISSION D'APPEL D'OFFRES)
- DESIGNATION REPRESENTANTS CLIGEET
- 11. DESIGNATION ELU REFERENT SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
- 12. DESIGNATION DELEGUES AU SIFA (SICEC)
- 13. DESIGNATION DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI
- 14. DESIGNATION DELEGUES AU SID (SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS)
- 15. DESIGNATION DELEGUES AU CNAS ELU ET AGENT
- 16. SDED: DESIGNATION DEUX REPRESENTANTS COMITE SYNDICAL
- 17. MISE EN PLACE COMMISSIONS COMMUNALES (ELECTIONS/FINANCES-BUDGETS)
- 18. CIMETIERE: DELIBERATION MODIFICATIVE TARIFS CONCESSIONS

Christine FOROT remercie les personnes présentes, ainsi que Hugo et Samuel BASSET qui enregistrent la séance pour une diffusion en direct sur Facebook.

C.FOROT constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour. Présence de la PRESSE.

1. APPROBATION COMPTES RENDUS PRECEDENTS (5/5/2020 - 26/5/2020)

Compte Rendu du 5/5/2020:

Remarque de B.DUBOIS: sur le point 8, j'ai voté CONTRE, cela n'a pas été noté. Rectification prise en compte. Pour le point 10, je suis tout à fait favorable et soutient les commerçants. Même si la déviation a été critiquée à l'époque, l'équipe de Maurice REBOUL y a participé et à mon sens, elle était très importante pour les commerces.

Y.ARMAND est tout à fait d'accord et donne quelques explications sur cette réalisation (immeuble commercial et déviation). Ce projet était bien à l'origine de l'équipe de M.REBOUL, mais on a eu à cœur de le finaliser financièrement, avec aussi l'ouverture de la pharmacie qui grâce à nous a pu s'installer. B.DUBOIS remercie Y.ARMAND pour cette mise au point.

Compte Rendu du 26/5/2020: RAS

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises par délégation du conseil municipal au maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Le 5/5/2020 : POMPES FUNEBRES DELPAPA 26130 ST PAUL 3 CHATEAUX -fourniture 28 plaques 50x50 en marbre cimetière paysager : 3.960 € TTC

Le 26/5/2020 : CELESTIN 26700 PIERRELATTE -fournitures revêtements de sol : 3.944.16 € TTC

3. DECLARATION LISTE D'OPPOSITION « AGIR ENSEMBLE POUR ST RESTITUT »

B.DUBOIS rappelle que la déclaration a été envoyée à l'ensemble du conseil qui en a pris connaissance. De ce fait et compte tenu de l'absence de M.BOURRETTE et Mme DENISE, B.DUBOIS informe qu'il est inutile de lire la déclaration.

Je laisserai la parole à M.BOURRETTE lors d'un prochain conseil.

J'ai fait partie d'une liste d'opposition lors du mandat précédent, mais je me suis rallié à la majorité, j'ai eu un comportement plus que correct, mais je me suis senti écarté de la liste. Aujourd'hui je suis déçu par certains comportements, je fais partie de l'équipe municipale et j'espère arriver à trouver une entente cordiale, et oublier ce qui s'est passé.

En accord avec B.DUBOIS, Y.ARMAND souhaite néanmoins faire lecture d'une réponse.

Vous souhaitez envisager une démarche constructive en lieu et place d'une opposition de principe. Je tiens à rappeler qu'en 2014, je vous avais proposé une démarche constructive et Monsieur BOURRETTE et Madame DENISE m'avaient répondu en lieu et place par une opposition de principe.

Vous précisez que l'on pourrait se retrouver autour de priorités communes au nombre de trois :

-achèvement de la dernière phase de la deuxième tranche de travaux d'assainissement dans le village

Je vous ai répondu lors du dernier conseil municipal de la mandature précédente que le marché devait être annulé car il était devenu obsolète, les travaux ayant été chiffrés en 2013. Pour autant, nous avons la ferme intention de poursuivre et finaliser cette deuxième tranche et si possible commencer la troisième, avec un échelonnement prévu.

-sécurisation du chemin de la côte

Cela fait partie de nos projets, nous vous invitons à nous faire des propositions, et à en débattre ensemble.

-moratoire sur le projet de lotissement du quartier La Bistoure et proposition de référundum.

Quel serait le but de ce moratoire et de ce référundum? Sur ce sujet, c'est l'incompréhension totale. Le PLU adopté en 2009 n'a fait l'objet d'aucun recours, ces parcelles étaient d'ailleurs déjà constructibles dans le POS de 1989. Il y a 4 ou 5 ans, un panneau en bordure de la Départementale avait été implanté annonçant la réalisation d'un lotissement: aucun recours n'a été enregistré. En fait il s'agit d'un lotissement de 6 maisons sur 15000 m2, chacune sera construite sur une parcelle de 2000 m2 au minimum.

L'annulation d'un permis d'aménager, le refus d'autoriser des constructions sur des parcelles constructibles, nous conduirait inévitablement vers des poursuites judiciaires de la part des propriétaires et du lotisseur avec la certitude de perdre ces procès qui entraineraient de lourdes conséquences financières pour la commune.

4. INDEMNITES MAIRE/ADJOINTS/CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123.20 à L 2123.24.1

Vu le décret du 15 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire, et les délibérations relatives à ces élections,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 et du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à :

M. AUGUSTE William 1er adjoint

Mme MEARY Sandrine 2ème adjointe

M. ARMAND Yves 3ème adjoint

Mme VERDON Nadia 4ème adjointe

Mme CECCHINI Marion, conseillère municipale déléguée

M. JANUEL Guy, conseiller municipal délégué

Mme MERLIN Marion, conseillère municipale déléguée

M. VIGER Lionel, conseiller municipal délégué

Considérant que la population légale 2017 de la commune, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 est de 1432 habitants, Considérant que pour une commune de cette population, le taux de l'indemnité de fonction du MAIRE est fixé de droit à 51.6 % de l'indice brut terminal, soit 2006.93 € Brut, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 € Brut,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe globale correspond aux indemnités maximales qui peuvent être allouées au maire et aux 4 adjoints, peut être librement répartie par le conseil municipal notamment afin de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués.

Madame le maire

- propose de fixer le montant des indemnités de fonctions des ADJOINTS et des CONSEILLERS MUNICIPAUX aux taux suivants :
- . 1er et 3 en ADJOINT : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- . 2^{ème} et 4^{ème} ADJOINT : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- . conseillers municipaux délégués : 4.94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- DIT que l'indemnité du MAIRE telle que définie par l'article L 2123.23 du CGCT est égale à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents.

Délibération prise en ce sens.

B.DUBOIS demande les raisons du découpage sur l'indemnité des adjoints?

C.FOROT répond que le 1^{er} adjoint et le 3^{ème} adjoint auront une charge de travail plus importante.

L'enveloppe globale est répartie, l'indemnité des 2 autres adjoints est partagée avec les conseillers municipaux délégués.

5. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT

W.AUGUSTE fait lecture de la délibération.

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du CGCT

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est proposé de confier au maire par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

1. FIXER, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : prévoir une grille tarifaire.

- 2. PROCEDER, dans les limites fixées par le CM, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que, pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et de passer les actes nécessaires.
 Conformément à la circulaire du 25/6/2010, la validité de cette délégation est limitée à l'exercice en cours et sera renouvelée chaque année au moment du vote du budget.
- 3. PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation des commandes, l'exécution et le règlement des travaux à un seuil défini de 30.000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %
- 4. PASSER les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre s'y afférent.
- 5. PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6. ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 7. DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- 8. FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.
- 9. FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 10. EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le CM, dans les zones U du PLU de la commune.
- 11. INTENTER au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le CM, sauf en cas de procédure à caractère d'urgence Type Référé
- 12. REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros.
- 13. DONNER l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 14. REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le CM fixé à 150.000 euros.
- 15. EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240.1 à L 2403 du Code de l'Urbanisme.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT rappelle qu'il n'y a pas de nouvelles délégations par rapport au mandat écoulé, il a juste été rajouté un point sur les actions en justice (référés).

6. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121.8 du CGCT, pour les communes de plus de 1000 habitants et plus, le conseil municipal DOIT établir son règlement intérieur.

Un règlement avait été adopté par délibération le 16/12/2014.

Quelques modifications ont été apportées.

Le règlement constitue une simple mesure d'ordre intérieur que chaque assemblée locale fixe librement pour ellemême. Il n'est pas un document figé, il peut être modifié après son adoption.

Mme le maire demande que soit approuvé le « projet » de règlement transmis aux élus (annexé).

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents.

Délibération prise en ce sens.

G.JANUEL précise qu'une rectification doit être apportée sur l'article 6 « désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ». Il est indiqué 5 membres, il faut mentionner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. C.FOROT rappelle que ce n'est pas un document figé, il peut être modifié à tout moment.

7. TRESORERIE: AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Mme la comptable de la Trésorerie de ST PAUL 3 CHX a demandé d'autoriser le maire à la dispenser d'une demande d'autorisation préalable de poursuites lorsqu'elle constate des impayés.

Elle demande également au conseil d'autoriser le maire à lui délivrer une autorisation permanente d'exercer le recours systématique à l'opposition à tiers détenteur, après envoi infructueux d'une lettre de relance.

Mme le maire indique qu'elle se réservera le droit de refuser ponctuellement et au cas par cas, l'exercice des poursuites vis-à-vis d'un débiteur. Dans ce cas, Mme le maire notifiera cette décision à l'assemblée délibérante, lui

demandera de statuer sur l'admission en non-valeur de cette créance, et de voter les crédits budgétaires en conséquence.

Cette autorisation générale de poursuites portera sur toutes les créances du budget général de la commune et celles de ses budgets annexes et pour la durée du mandat actuel.

Seuils de mise en œuvre des poursuites :

| -mise en demeure 15 € | | |
|--|-------|--|
| phase comminatoire 15 € | | |
| -saisie attribution 30 € | | |
| -opposition à tiers détenteur OTD employeur | 30 € | |
| -opposition à tiers détenteur OTD CAF | 30 € | |
| -opposition à tiers détenteur OTD bancaire | 130 € | |
| -saisie vente du mobilier | 500€ | |
| En dessous de 30 € l'admission en non-valeur sera automatique. | | |

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents.

Délibération prise en ce sens.

8. AMENDES DE POLICE 2020 DEMANDE DE SUBVENTION

W.AUGUSTE rappelle à l'assemblée que la commune peut obtenir une aide financière du CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DROME, au titre des amendes de police 2020, dédiée aux petits aménagements de sécurité.

Un devis établi par la société VIRAGES s'élève à la somme de 2.124.80 € HT pour l'achat de panneaux de signalisation, ralentisseurs, miroir d'agglomération...)

Il convient de transmettre un dossier de demande de subvention sur le site du conseil départemental.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents.

Délibération prise en ce sens.

ARRIVEE DE MARTINE DENISE qui s'excuse pour son retard.

CAO (COMMISSION APPEL D'OFFRES)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'instituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat à caractère permanent.

La CAO est composée du maire membre de droit et de 3 membres du conseil municipal.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de la CAO est votée à scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée. L'élection a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Mme le maire informe que M. Christian BOURRETTE s'est proposé candidat.

Mme le maire propose donc la liste suivante :

TITULAIRES: AUGUSTE William - ARMAND Yves - BOURRETTE Christian

SUPPLEANTS: VERDON Nadia - JANUEL Guy - MERLIN Marion

Accord de l'ensemble du conseil pour vote à main levée (unanimité des membres présents). Sont proclamés élus membres titulaires et membres suppléants de la CAO la liste suivante :

TITULAIRES: AUGUSTE William – ARMAND Yves – BOURRETTE Christian

SUPPLEANTS: VERDON Nadia - JANUEL Guy - MERLIN Marion

Délibération prise en ce sens.

10. DESIGNATION REPRESENTANTS CLIGEET

Notre commune est membre avec voix délibérative de la commission de la CLIGEET (1 siège).

Suite aux élections du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de notre commune pour la durée du mandat.

Mme le maire propose M. VIGER Lionel représentant titulaire et M. AUGUSTE William représentant suppléant.

Accord du conseil par 3 ABSTENTIONS (B.DUBOIS – M.DENISE/Proc C.BOURRETTE) et 12 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

B.DUBOIS est surpris ; il pensait être désigné car il avait remplacé W.AUGUSTE lors du précédent mandat, je pense avoir fait mon travail, j'ai assisté aux réunions sans demander d'indemnités.

11. DESIGNATION ELU REFERENT SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Madame le maire rappelle l'approbation en 2010 du DOCUMENT UNIQUE d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité au travail (règlement intérieur approuvé en 2011).

Ce règlement fixe les règles de discipline intérieure, rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, précise certaines règles d'hygiène et de sécurité.

Ce règlement s'impose à tous les agents salariés de la collectivité parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous.

Le maire est chargé de la bonne application et du respect du règlement intérieur.

Un agent titulaire a été nommé Assistant de Prévention par arrêté du maire en 2009. Il est désigné pour l'ensemble des agents de la collectivité. Sa mission est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques et dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Il convient de désigner un élu référent. William AUGUSTE se propose.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents.

Délibération prise en ce sens.

12. DESIGNATION DELEGUES AU SIFA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FOURRIERE ANIMALE)

Suite à l'élection du renouvellement des conseillers municipaux, les communes membres du SIFA anciennement SICEC, doivent élire un membre titulaire et un membre suppléant devant siéger au syndicat.

Madame Marion CECCHINI et Madame Hélène CHARANCON se proposent.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents.

Marion CECCHINI membre titulaire et Hélène CHARANCON membre suppléant.

Délibération prise en ce sens.

13. DESIGNATION DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI

Madame le maire fait part au conseil qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du syndicat intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au syndicat.

W.AUGUSTE se propose.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents.

Délibération prise en ce sens.

14. DESIGNATION DES DELEGUES AU SID (SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS)

Le SID regroupe 85 % de l'irrigation collective de la Drôme. Il a pour objectif :

- de regrouper et mutualiser les compétences pour mieux gérer l'ensemble de l'irrigation collective
- d'exploiter et gérer l'irrigation en s'adaptant aux besoins agricoles, tout en restant dans le cadre de la loi sur l'Eau
- de réaliser les travaux nécessaires pour utiliser au mieux la ressource en eau dans le respect de tous les utilisateurs
- de péréniser une tradition d'irrigation dans le département afin d'envisager l'avenir pour une agriculture dynamique et compétitive.

Il convient de désigner deux délégués au SID.

S.ROUSSIN se propose. C.BREMAND souhaite rester candidat.

Le conseil municipal après vote à l'unanimité des membres présents DESIGNE

Monsieur Sébastien ROUSSIN délégué titulaire et Monsieur Christian BREMAND délégué suppléant. Délibération prise en ce sens.

15. DESIGNATION DELEGUES AU CNAS ELU ET AGENT

Madame le maire rappelle qu'il convient de désigner des délégués locaux du CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal soit 6 ans.

Le rôle de ces délégués est de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou auprès des collectivités voisines non adhérentes au CNAS, et de siéger à l'assemblée départementale annuelle, afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au CNAS.

Il convient de désigner un délégué représentant le collège des ELUS et un délégué représentant le collège des AGENTS.

N.VERDON se propose et propose C.HUGUES agent de la collectivité.

Le conseil municipal après vote à l'unanimité des membres présents DESIGNE :

Madame Nadia VERDON déléguée des élus

Madame Claudine HUGUES déléguée des agents

Délibération prise en ce sens.

16. SDED RENOUVELLEMENT COMITE SYNDICAL DESIGNATION 2 REPRESENTANTS

Notre commune adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

Comptant une population totale inférieure à 2000 habitants au 1^{er} janvier 2020, elle est représentée au sein d'un collège, dit Groupe A, du comité syndical du SDED.

Il convient de désigner deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical du SDED.

Les représentants de ce collège sont convoqués par le Président du SDED afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son comité syndical. Ensuite, chacun des collèges désigne sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Le conseil municipal après vote par 3 voix CONTRE (B.DUBOIS – M.DENISE Proc C.BOURRETTE) et 12 voix POUR DESIGNE :

M.JANUEL Guy titulaire et M. ARMAND Yves suppléant.

Délibération prise en ce sens.

M.DENISE s'est également proposée, puisqu'elle était représentante du SDED lors du précédent mandat et trouve regrettable de ne pas être désignée.

B.DUBOIS affirme son mécontentement : vous voulez tout faire, je suis déçu j'ai le droit de donner mon ressenti.

17. MISE EN PLACE COMMISSIONS COMMUNALES (ELECTION/FINANCES-BUDGETS)

Il n'y a pas de COMMISSION ELECTIONS, Selon l'article L 2122.22 du CGCT, le conseil municipal peut former des COMMISSIONS COMMUNALES chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le maire est président de droit de toutes les commissions.

Compte tenu du prochain vote des budgets, Mme le maire propose de créer une commission FINANCES-BUDGETS, composée de l'ensemble du conseil municipal.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT informe que d'autres commissions pourront être prises ultérieurement.

18. CIMETIERE DELIBERATION MODIFICATIVE TARIFS CONCESSIONS/REGLEMENT MODIFIE

Madame le maire rappelle la délibération du 29/10/2019 fixant les tarifs d'attribution et de renouvellement des concessions du cimetière communal.

En application des dispositions de l'article L 2122.22 du CGCT, les tarifs ont été fixés pour les concessions et caveaux dans le cimetière communal.

Mme le maire propose quelques modifications qu'il convient de valider.

CONCESSION ANCIENS CIMETIERES dénommés « CIMETIERE DU MICOCOULIER » et « CIMETIERE DES OLIVIERS »

| | 2 CORPS | 4 CORPS |
|--------|-------------------|-------------------|
| | (dimension 2mx1m) | (dimension 2mx2m) |
| 15 ans | 300 € | 500 € |
| 30 ans | 500 € | 800€ |
| 50 ans | 750 € | 1.200 € |

EMPLACEMENT CIMETIERE PAYSAGER (2 CORPS) dénommé « CIMETIERE DES CHENES »

(dimension 2m50 x 1m) avec plaque de marbre de carrare fournie

| 15 ans | 250 € + 150 € = 400 € |
|--------|-----------------------|
| 30 ans | 400 € + 150 € = 550 € |
| 50 ans | 600 € + 150 € = 750 € |

TARIF CAVEAU FOURNI PAR LA COMMUNE 3000 €

EMPLACEMENT COLUMBARIUM (+ PLAQUE IDENTIFICATION FOURNIE)

| 15 ans | 200 € + 90 € = 290 € |
|--------|----------------------|
| 30 ans | 350 € + 90 € = 440 € |
| 50 ans | 550 € + 90 € = 640 € |

EMPLACEMENT CAVURNE (+ PLAQUE EN MARBRE DE CARRARE FOURNIE)

| 15 ans | 200 € + 150 € = 350 € |
|--------|-----------------------|
| 30 ans | 350 € + 150 € = 500 € |
| 50 ans | 550 € + 150 € = 700 € |

JARDIN DU SOUVENIR: GRATUIT

DISPERSION DES CENDRES GRATUITE (HORS FRAIS CONCERNANT LA PLAQUE D'IDENTIFICATION A APPOSER SUR LA COLONNE A LA CHARGE DES FAMILLES).

Le règlement annexé comporte quelques modifications qu'il convient de valider.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des membres présents. **Délibération prise en ce sens.**

La séance est levée à 19H45.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

Le Maire : C.FOROT